

IMPORTANTANCE SIGNALÉE

Dijon, le - 9 AVR. 2015

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui modifie l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984, précise que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale doivent prendre en charge les secrétariats du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réforme pour les fonctionnaires territoriaux.

Le secrétariat de ces instances sera assuré par le Centre de Gestion à compter du **1er mai 2015**.

Ainsi, à compter de cette date, toute demande de saisine du Comité Médical Départemental ou de la Commission de Réforme concernant un agent territorial, sera instruite par les services de Centre de Gestion.

Toutefois, les dossiers en instance de traitement resteront assurés par les services de l'Etat jusqu'à leurs passages à la séance du Comité Médical Départemental prévue le 21 mai 2015 ou de la Commission de Réforme prévue le 13 mai 2015. Ils seront par la suite transférés au secrétariat basé au Centre de Gestion qui assurera alors l'instruction de vos dossiers.

Ces nouvelles missions du Centre de Gestion étant des missions obligatoires, **n'engendrent pas d'augmentation de votre cotisation au Centre de Gestion.**

Je vous précise par ailleurs qu'une prochaine circulaire vous sera adressée afin de vous préciser les modalités de saisine de ces deux instances (dossier administratif à constituer, pièces médicales...). Ces documents seront bien sur, téléchargeables sur notre site Internet.

Votre interlocuteur dédié est Anthony BOM, responsable du Pôle « Santé au travail ». Son assistante, secrétaire du Comité Médical, est Gaëlle LOPEZ. Ils restent à votre entière disposition pour tout renseignement que vous serait nécessaire.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Michel BACHELARD

